C/2024/6585

29.10.2024

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(C/2024/6585)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ([1]), une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	1.7.2024
Durée	1.7.2024 - 31.12.2024
État membre	Irlande
Stock ou groupe de stocks	WHB/1X14 (y compris WHB/*05-F. et WHB/*NZJM1)
Espèce	Merlan bleu (*Micromesistius poutassou*)
Zone(s)	Eaux du Royaume-Uni, eaux de l'Union et eaux internationales des zones 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8a, 8b, 8d, 8e, 12 et 14
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	17/TQ257

([1]) JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.